

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY**

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue 4 juillet 2023, au 10 avenue Michaud, sous la présidence de monsieur le maire, André Rioux, et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

M. Martin Thibeault # 1	M. Gaétan Boutin # 2
M. Mathieu Breton # 3, Absent	M. Jocelyn Lantagne # 4
Mme Johanne Sabourin # 5	M. Yvon Lantagne # 6

Mme Martine Lachaine, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

**OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE À 19 h 30**

**2023-07-109 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 5 juin 2023
4. Correspondance et informations
  - a- 30 jours de grâce
  - b- Demande d'autorisation
5. Dérogation mineure 53 rue du Lac
6. Dérogation mineure 11 rue du Lac
7. Adoption politique des ressources humaines
8. Adoption règlement d'emprunt centre récréatif
9. Octroie de contrat déneigement 2023-2026
10. Demande de gestion de compte Desjardins
11. Amendement règlement de zonage
12. Soumission entretien bords de chemins
13. Appel d'offres pour rechargement de chemin
14. Dépôt du rapport budgétaire du mois de juin 2023
15. Adoption des dépenses
16. Varia :
17. Période de questions du public
18. Levée

**Adoptée**

**2023-07-110 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUIN 2023**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne appuyé par madame la conseillère Johanne Sabourin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023.

**Adoptée**

**CORRESPONDANCE :**

**2023-07-111 30 JOURS DE GRÂCE**

À défaut d'assister aux séances du conseil, se prévaloir de l'alinéa 3 de l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et décréter que le défaut de monsieur le conseiller Mathieu Breton d'assister aux séances du conseil depuis le 10 avril 2023. Soit pour un délai de plus de 90 jours consécutifs, n'entraîne pas la fin de son mandat en raison d'un motif sérieux (travail), hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyennes et aux citoyens de la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery.

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Sabourin, appuyé par monsieur le conseiller Martin Thibeault, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent de donner 30 jours de grâce à monsieur le conseiller Mathieu Breton.

**Adoptée**

**2023-07-112 DEMANDE D'AUTORISATION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne, appuyé par madame la conseillère Johanne Sabourin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter la demande d'autorisation d'organisation de la marche et droit de passage sur le territoire de Saint-Marc-de-Figuery à Kitcisakik du 25 au 29 septembre 2023.

**Adoptée**

**2023-07-113 DÉROGATION MINEURE 53 RUE DU LAC**

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Thibeault appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, sous la recommandation du comité consultatif en urbanisme, d'accepter la demande de dérogation mineure du 53 rue du Lac. Par contre, une recommandation du comité est émise c'est que la hauteur totale soit de 24 pieds. Les membres du conseil acceptent la recommandation du CCU qui est d'avoir 12 pieds de murs et la hauteur totale de 24 pieds.

- ❖ La dérogation initiale consistait à la construction d'un garage 30x40 de superficie avec hauteur des murs de 12 pieds et la hauteur 25.9 pieds.

**Adoptée**

**2023-07-114 DÉROGATION MINEURE 11 RUE DU LAC**

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Sabourin appuyé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, sous la recommandation du comité consultatif en urbanisme, d'accepter la demande de dérogation mineure du 11 rue du Lac. Les membres du conseil acceptent la recommandation du CCU.

- ❖ La dérogation initiale consistait à la construction d'un garage avec hauteur des murs de 12 pieds en façade et de 8 pieds derrière.
- ❖ D'avoir une marge de recul à 7.50 mètres au lieu de 12.0 mètres.

**Adoptée**

**2023-07-115 ADOPTION POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES POMPIER**

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Martin Thibeault et unanimement résolu par les membres du conseil présent d'adopter la politique de ressources humaines des pompiers qui sera en vigueur de 2023-2026.

**Adoptée**

**2023-07-116 ADOPTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 2023-263 CENTRE RÉCRÉATIF DOMINIC-BOUTIN**

Règlement # 2023-263 décrétant un emprunt de 1 500 000 \$ afin de financer la subvention du ministère de l'Éducation accordée dans le cadre du programme PAFIR.

**ATTENDU QUE** ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec ou au deuxième alinéa du troisième paragraphe à l'article 567 de la Loi sur les cités et villes;

**ATTENDU** la confirmation de la subvention du ministère de l'Éducation datée du 22 février 2021, afin de permettre la construction du centre récréatif Dominic-Boutin;

**ATTENDU QUE** la subvention est versée sur une période de 10 ans pour le provincial et 1 an après les travaux pour le fédéral;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'emprunter la somme de 1 500 000 \$;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère de l'Éducation dans le cadre du programme PAFIR le conseil est autorisé à dépenser la somme de 1 500 000 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 10 ans (terme correspondant à celui du versement de la subvention).

**ARTICLE 3.** La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère de l'Éducation conformément à la convention intervenue entre le ministre l'éducation et la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery, le 28 mars 2023, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4.** Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adoptée**

#### **2023-07-117 OCTROI DE CONTRAT DÉNEIGEMENT 2023-2026**

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin, appuyé, par monsieur le conseiller Yvon Lantagne, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'octroyer le contrat de déneigement 2023-2026 à Excavation DGM au coût de 147 204.79 \$ taxes incluses pour chaque année du contrat. Pour le sablage 2023-2024 le montant est de 155 \$ de l'heure, pour 2024-2025 160 \$ de l'heure et pour 2025-2026 160 \$ de l'heure.

**Adoptée**

#### **2023-07-118 DEMANDE DE GESTION DE COMPTE DESJARDINS**

##### **IL EST RÉSOLU QUE**

- ❖ la personne morale délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins, incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec;
- ❖ la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

- ❖ la personne morale s'engage à ce que les cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;
- ❖ les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces cartes;
- ❖ les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisée à obtenir une carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des cartes ainsi que l'ajout d'options liées aux cartes, le cas échéant;

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Sabourin appuyée par le conseiller monsieur Martin Thibeault et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent de déléguer madame Martine Lachaine, directrice générale et greffière-trésorière à gérer le compte et cartes chez Desjardins.

- ❖ la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

#### **Adoptée**

#### **2023-07-119 AMENDEMENT RÈGLEMENT ZONAGE # 2023-261**

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Thibeault, appuyé, par monsieur le conseiller Yvon Lantagne, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'amender le règlement de zonage # 2023-261 en retirant toutes les zones AG-2 du règlement # 2023-261.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Marc-de Figury a adopté un règlement de zonage portant le # 216;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire être en concordance avec les grandes affectations de territoire de la MRC d'Abitibi;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite autoriser le développement domiciliaire dans le Chemin des Hauts-Bois;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire modifier la zone VD-1 en zone VC-17;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire ajouter à la grille de spécification des zones AG-1, AG-3, RA-8, l'usage Agrotourisme, afin de promouvoir des activités touristiques complémentaires à l'agriculture, ayant lieu sur une exploitation agricole;

**ATTENDU QUE** le premier projet a été présenté et déposé à une séance ordinaire du conseil le 13 février 2023;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 13 mars;

**ATTENDU QU'**une consultation publique a eu lieu le 5 avril 2023;

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement a pour titre << Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 216, visant à modifier la zone VD-1 en zone VC-17>> et

d'ajouter un usage agrotourisme à la grille de spécification des zones AG-1, AG-3 et RA-8

**ARTICLE 3 MODIFICATION DE LA ZONE VD-1 EN ZONE VC-17**

La zone VD-1 telle qu'apparaissant au plan ci-annexé deviendra la zone VC-17

**ARTICLE 4 AJOUT D'UN USAGE AGROTOURIME À LA GRILLE DE SPÉCIFICATION DES ZONES AG-1, AG-3 et RA-8**

Ajouter l'usage agrotourisme à la grille de spécification de la zone AG-1, AG-3 et RA-8 telle qu'apparaissant aux grilles de spécification ci-jointe.

**ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

**Adoptée**

**2023-07-120 SOUSSION ENTRETIEN BORDS DE CHEMIN**

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter la soumission de Ferme Simon Cloutier S.E.N.C pour l'entretien des bords de chemins au coût de 150 \$ de l'heure.

**Adoptée**

**2023-07-121 APPEL D'OFFRES RECHARGEMENT CHEMIN**

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Thibeault appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'autoriser la directrice générale madame Martine Lachaine, à préparer les documents nécessaires pour l'appel d'offres pour rechargement de chemin dans le programme la TECQ.

**Adoptée**

**DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DU MOIS DE JUIN 2023**

**2023-07-122 ADOPTION DES DÉPENSES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne appuyé par madame la conseillère Johanne Sabourin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'adopter les dépenses du mois de juin 2023 et celles prévisibles de juillet 2023, en date de la séance du conseil.

Comptes fournisseurs payés du mois de juin pour un total de 119 082.49 \$  
Versement par chèque C2300085 à C2300106  
Paiement en ligne sécurisée L230055 à L2300063  
Paiement par transfert électronique P2300106 à P2300125

Consulter la liste complète dans le journal Éveil campagnard de juillet 2023  
Salaires payés en juin 2023  
DP200153 à D2300194 pour un montant total de 27 172.67 \$

**Adoptée**

**VARIA :**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2023-07-123 LEVÉE**

À 19 h 45, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin appuyé par monsieur le conseiller Martin Thibeault et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la séance soit, et est levée.

**Adopté**



---

André Rioux  
Maire



---

Martine Lachaine, directrice générale  
et greffière-trésorière